IS MOTORS

CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE — 3 MOIS

Véhicules d'occasion vendus par IS Motors

Garantie commerciale incluse dans le prix de vente — Durée : 3 mois

1. Objet et durée de la garantie

IS Motors propose une garantie commerciale de trois (3) mois couvrant, dans les conditions définies ci-dessous, certains organes mécaniques internes du moteur, de la boîte de vitesses et du pont ou différentiel du véhicule vendu.

La garantie prend effet à la date de livraison effective du véhicule au client et expire trois mois calendaires après cette date.

Elle concerne uniquement les véhicules pour lesquels cette garantie est expressément mentionnée dans le bon de commande ou la facture.

Cette garantie commerciale constitue un engagement contractuel supplémentaire. Elle ne remplace pas et ne limite pas les garanties légales applicables.

2. Organes couverts

La garantie couvre exclusivement les défaillances mécaniques internes des organes suivants, sous réserve du respect des conditions de prise en charge et des exclusions prévues au présent document.

2.1. Moteur

Sont susceptibles d'être couverts les composants internes du moteur fonctionnant dans le circuit de lubrification, notamment :

- Vilebrequin et paliers de vilebrequin.
- Arbre(s) à cames et paliers associés.
- Coussinets de bielle et de palier.
- Bielles et éléments internes associés, lorsque leur défaillance relève d'un défaut mécanique couvert.
- Pistons et axes de pistons.
- Segments de pistons.

- Chemises de cylindres, lorsqu'elles existent.
- Bloc moteur, sous réserve d'une défaillance interne couverte.
- Pompes à huile internes, lorsque leur défaillance relève d'un événement couvert et non d'une cause exclue.
- Autres composants internes lubrifiés du moteur, uniquement lorsqu'ils sont identifiés comme faisant partie de l'ensemble mécanique couvert et que leur défaillance répond aux conditions de la garantie.

La prise en charge concerne les dommages mécaniques internes reconnus comme couverts après examen du dossier et diagnostic.

Ne sont pas automatiquement couverts tous les éléments présents sous le capot ou raccordés au moteur. Les organes périphériques sont exclus, sauf disposition écrite contraire.

2.2. Boîte de vitesses

La garantie peut couvrir les composants mécaniques internes lubrifiés de la boîte de vitesses manuelle ou automatique, notamment :

- Arbres de transmission internes à la boîte.
- Pignons et engrenages internes.
- Roulements et paliers internes lubrifiés.
- Éléments internes de transmission mécanique.
- Différentiel intégré à la boîte, lorsqu'il fait partie de l'ensemble couvert.

Pour les boîtes automatiques, robotisées ou à variation continue, la couverture porte uniquement sur les composants mécaniques internes expressément visés par la présente garantie.

2.3. Pont et différentiel

La garantie peut couvrir les composants internes lubrifiés du pont ou du différentiel, notamment :

- Pignons d'attaque et couronne.
- Engrenages internes du différentiel.
- Arbres et roulements internes lubrifiés.
- Autres éléments mécaniques internes du pont ou du différentiel, lorsqu'ils sont identifiés comme couverts.

Les arbres de transmission extérieurs, cardans et autres éléments périphériques ne sont pas couverts par cette garantie commerciale.

3. Éléments exclus de la garantie commerciale

Sauf accord écrit particulier, la garantie commerciale de trois mois ne couvre pas les éléments suivants.

3.1. Organes périphériques du moteur

- Turbo et compresseur.
- Injecteurs et pompe d'injection.
- Système d'allumage : bougies, bobines et faisceaux.
- Alternateur et démarreur.
- Batterie et batteries auxiliaires.
- Calculateur moteur, capteurs, sondes et faisceaux électriques.
- Système de refroidissement : radiateur, ventilateur, thermostat, pompe à eau et durites.
- Circuit d'admission et de suralimentation : débitmètre, vanne EGR, durites et échangeur.
- Système antipollution : FAP, catalyseur, SCR/AdBlue, sondes associées.
- Courroies, galets, tendeurs et accessoires entraînés.
- Supports moteur et boîte.
- Joints extérieurs, durites, conduites et fuites périphériques.
- Toute pièce périphérique ne figurant pas explicitement parmi les organes couverts.

3.2. Organes d'usure et autres ensembles mécaniques

- Embrayage : disque, mécanisme, butée, volant moteur et volant moteur bimasse.
- Boîte de transfert et systèmes de transmission intégrale, sauf accord écrit particulier.
- Cardans, arbres de transmission extérieurs et joints homocinétiques.
- Courroies de distribution, chaînes de distribution, galets et tendeurs, sauf mention écrite contraire.
- Freinage : plaquettes, disques, étriers, maître-cylindre et autres composants.

- Pneumatiques, jantes et roues.
- Suspension et trains roulants : amortisseurs, ressorts, rotules, silentblocs, triangles et roulements de roue.
- Direction et assistance de direction.
- Éléments de carrosserie, vitrage, sellerie, équipements de confort et accessoires.
- Éléments électriques, électroniques, multimédias et équipements d'aide à la conduite non expressément couverts.

3.3. Opérations d'entretien

Ne sont pas prises en charge au titre de cette garantie commerciale :

- Vidanges et remplacements périodiques de fluides.
- Remplacement des filtres, bougies et consommables.
- Entretien préventif et révisions périodiques.
- Réglages, nettoyages, décalaminages et opérations d'entretien courant.
- Remplacement de pièces arrivées au terme normal de leur durée de vie.

4. Causes de panne exclues

La garantie commerciale ne couvre pas les dommages résultant notamment :

- D'un défaut d'entretien ou du non-respect des préconisations du constructeur.
- D'un niveau d'huile ou de liquide insuffisant, d'une huile inadaptée ou d'un défaut de lubrification.
- D'une surchauffe, d'un manque de liquide de refroidissement ou d'une utilisation poursuivie malgré un avertissement.
- D'une conduite inadaptée, d'une surcharge, d'une utilisation en compétition ou d'un usage non conforme.
- D'un accident, d'un choc, d'un incendie, d'une inondation ou d'un événement extérieur.
- D'une modification technique non autorisée ou d'une réparation non conforme.
- D'une intervention effectuée sans autorisation préalable d'IS Motors lorsque cette autorisation est requise pour la garantie commerciale.
- D'une aggravation des dommages due à la poursuite de l'utilisation du véhicule après l'apparition d'un symptôme imposant son arrêt.

Ces exclusions concernent uniquement la garantie commerciale et ne peuvent pas être opposées au client pour écarter une garantie légale lorsque les conditions légales de celle-ci sont réunies.

5. Plafond de prise en charge

Pour chaque panne reconnue comme couverte au titre de la présente garantie commerciale, la prise en charge est plafonnée à **749 € TTC maximum**, toutes prestations couvertes confondues.

Ce plafond comprend, dans la limite du montant accepté par IS Motors :

- Les pièces couvertes nécessaires à la réparation.
- La main-d'œuvre directement liée à cette réparation.
- Le diagnostic, uniquement dans les conditions prévues à l'article 7.

Aucune somme dépassant ce plafond ne sera due au titre de cette seule garantie commerciale, sauf accord écrit d'IS Motors.

Le plafond s'applique aux engagements de garantie commerciale décrits dans ce document. Il ne limite pas les droits que le client peut faire valoir au titre des garanties légales applicables.

6. Procédure de déclaration d'une panne

Toute panne doit être signalée dès que possible à IS Motors.

Le client doit :

1. Cesser d'utiliser le véhicule lorsque la panne ou un voyant d'alerte rend la poursuite de la conduite susceptible d'aggraver les dommages.
2. Contacter le service après-vente d'IS Motors à l'adresse suivante : **contact@ismotors.fr**.
3. Indiquer ses coordonnées, l'immatriculation du véhicule, le kilométrage actuel et la date d'apparition de la panne.
4. Décrire précisément les symptômes constatés et les circonstances d'apparition.
5. Joindre, si possible, des photographies, vidéos, voyants affichés, factures d'entretien et tout document utile.
6. Attendre les instructions écrites d'IS Motors avant de faire effectuer un diagnostic payant ou une réparation au titre de la garantie commerciale.

IS Motors indiquera au client la marche à suivre et, si nécessaire, l'atelier auprès duquel le véhicule devra être présenté.

Aucune réparation ne doit être engagée unilatéralement au titre de la garantie commerciale avant accord écrit d'IS Motors. Cette règle d'organisation ne saurait priver le client de ses droits légaux.

7. Diagnostic et recherche de panne

Le diagnostic est pris en charge au titre de la garantie commerciale uniquement si :

- Il a été préalablement autorisé par écrit par IS Motors.
- Il est réalisé par l'atelier désigné ou accepté par IS Motors.
- Il permet d'établir une panne relevant effectivement des organes couverts.
- Son coût entre dans le plafond de prise en charge prévu à l'article 5.

Si le diagnostic établit que la panne concerne un organe exclu, relève d'une opération d'entretien ou résulte d'une cause non couverte, les frais de diagnostic ne sont pas pris en charge au titre de cette garantie commerciale, sauf accord écrit contraire.

Dans ce cas, le client doit avoir été informé du coût du diagnostic et des conditions de facturation avant de donner son accord à l'intervention.

Le client ne doit pas engager de frais de diagnostic en supposant qu'ils seront automatiquement remboursés.

Les droits du client au titre des garanties légales demeurent réservés.

8. Organisation des réparations

IS Motors centralise les demandes par son service après-vente à l'adresse contact@ismotors.fr.

Après réception des informations nécessaires, IS Motors examine le dossier et communique au client les instructions utiles, notamment :

- L'atelier dans lequel présenter le véhicule.
- Les vérifications ou le diagnostic à réaliser.
- Les éventuels justificatifs complémentaires à transmettre.
- La confirmation écrite de la prise en charge commerciale et son montant maximal.

Lorsque la panne est acceptée au titre de la garantie commerciale, la réparation doit être organisée selon les instructions communiquées par IS Motors.

Le client ne doit pas commander de pièces ni faire effectuer de travaux supplémentaires sans accord écrit préalable lorsqu'il souhaite en obtenir la prise en charge commerciale.

Tout devis complémentaire doit être transmis à IS Motors avant réalisation des travaux.

9. Transport et acheminement du véhicule

Lorsque le véhicule ne peut pas circuler en sécurité, le client doit contacter IS Motors avant d'organiser son déplacement, sauf urgence nécessitant des mesures immédiates de sécurité.

IS Motors indique, lorsque cela est possible, l'atelier auquel le véhicule doit être acheminé.

Dans le cadre de la présente garantie commerciale, le transport du véhicule jusqu'à l'atelier indiqué par IS Motors est organisé et payé par le client, notamment au moyen de son assistance automobile ou de son assurance, lorsqu'une prise en charge est prévue par son contrat.

Si aucune assistance n'est mobilisable, le client contacte IS Motors afin de connaître les solutions possibles avant d'engager des frais.

Le transport, le dépannage, le remorquage et le rapatriement ne sont pas automatiquement inclus dans le plafond de réparation de 749 €.

Toute participation éventuelle d'IS Motors à ces frais doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.

Ces dispositions relatives au transport s'appliquent à la garantie commerciale et ne limitent pas les obligations pouvant résulter d'une garantie légale applicable.

10. Justificatifs d'entretien et d'utilisation

IS Motors peut demander les documents nécessaires à l'examen de la demande, notamment :

- Le carnet d'entretien ou les factures disponibles.
- Les justificatifs de vidange et de remplacement des fluides.
- Le kilométrage au moment de la panne.
- Le rapport de diagnostic.
- Le devis détaillé de réparation.
- Les photographies ou éléments techniques utiles.

L'absence d'un document ne peut pas, à elle seule, justifier le refus d'une garantie légale lorsque les conditions de celle-ci sont réunies.

11. Étendue territoriale

La présente garantie commerciale est destinée à être mise en œuvre en France métropolitaine, auprès d'un atelier désigné ou accepté par IS Motors.

Tout déplacement du véhicule vers un autre atelier doit être préalablement discuté avec le service après-vente pour l'application de la garantie commerciale.

12. Garanties légales

La présente garantie commerciale s'applique sans préjudice du droit du consommateur de bénéficier de la garantie légale de conformité, dans les conditions prévues par le Code de la consommation, et de la garantie relative aux vices cachés, dans les conditions prévues par les articles 1641 à 1649 du Code civil.

Ces garanties légales s'appliquent indépendamment des exclusions et du plafond propres à la présente garantie commerciale, selon leurs conditions légales respectives.

13. Coordonnées du garant

IS MOTORS — Ismail Larhrabli Chadli

Statut : Entrepreneur individuel

Adresse professionnelle : 3 Rue Yvonne Chauffin, 29300 Rédéné

Téléphone : +33 6 69 65 10 92

Courriel du service après-vente : contact@ismotors.fr

14. Acceptation des conditions

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions de la garantie commerciale de trois mois.

Nom et prénom du client : _____

Véhicule / immatriculation : _____

Date de livraison : _____

Date de remise du document : _____

Signature du client précédée de la mention « Lu et approuvé » :

La signature de ce document ne vaut pas renonciation aux droits légaux du client.